

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :**  
**2021\_7\_10**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt et un, le mardi 07 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 30 Août 2021

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

**Objet : Validation de l'avenant n°1 à la convention du parc éolien**

**Absent(s)** : Madame ELMOZNINO PEGGY

**Excusé(s)** : Madame AUPY JOCELYNE, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE

**Secrétaire de Séance** : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération relative à l'avenant n°1 à la convention de servitudes sur les voies et chemins de la commune d'Aussac-Vadalle au profit de la SOCIÉTÉ DU PARC ÉOLIEN D'AUSSAC.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

Adopte l'avenant N°1 à la convention de servitude sur les voies et les chemins de la commune d'Aussac-Vadalle, soit : le "chemin Eugène Delacroix", la " Voie communale n°103 dite du Chalet de la Boixe ", le chemin rural dit de la Croisée à Mansle ", le "Chemin rural dit Allée de la Croisée à Mansle ", ainsi que le chemin non cadastré longeant la route nationale 10.

Accepte l'indemnité composée d'une redevance unique et forfaitaire de cent vingt mille euros (120 000 €) et une redevance annuelle de : neuf mille euros (9000 euros) de la 2ème à la 40ème année, puis de douze mille euros (12 000 euros) à compter de la 41ème année.

Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous actes, pièces et documents liés au projet éolien cité en référence avec la société SOCIÉTÉ DU PARC ÉOLIEN D'AUSSAC.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les conditions de l'avenant N°1 à la convention du parc éolien.

- Autorise M. le Maire à signer la modification de l'avenant N°1.

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 07/09/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot